

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 7141, chemin des Forts (lots 4 914 746 et 4 914 747) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 avril 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, dans un ensemble immobilier, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages et douze logements :
 - la délivrance d'un permis ou d'un certificat non assujettie à un règlement adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (soit sans la conclusion d'une entente entre le requérant et la ville portant sur la réalisation des infrastructures et leur prise en charge), au lieu que la délivrance d'un permis ou un certificat, d'un tel ensemble, assujetti à un règlement adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
 - la distance minimale d'une ligne périphérique de terrain du côté sud-ouest (côté gauche) à 5 mètres, au lieu de 15 mètres ;tel que prescrit par les articles 135 et 136 et à la grille des spécifications pour la zone H2650 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 avril 2021 au 27 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Construction d’une habitation multifamiliale isolée dans un ensemble immobilier - Autorisation pour la délivrance d’une permis et distance des lignes périphériques de terrain – 7141, chemin des Forts, secteur Lévis, lots 4 914 746 et 4 914 747.

Informations

Dispositions règlementaires : **Ensemble immobilier – Habitation multifamiliale isolée (3 étages et 12 logements)**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Autorisation pour la réalisation d’un ensemble immobilier	Que la délivrance d’un permis ou d’un certificat soit assujettie à un règlement adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i>	Que la délivrance d’un permis ou d’un certificat soit non assujettie à un règlement adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (soit sans la conclusion d’une entente entre le requérant et la ville portant sur la réalisation des infrastructures et leur prise en charge)	SO

Dispositions règlementaires : **Ensemble immobilier - Habitation multifamiliale isolée**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Distance minimale d’une ligne périphérique de terrain	15 mètres	5 mètres du côté sud-ouest (côté gauche)	10 mètres

N’est pas situé dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation et immeuble projeté



--- Ensemble immobilier

Autorisation pour la réalisation d'un ensemble immobilier

Prescrite: que la délivrance d'un permis ou d'un certificat soit assujettie à un règlement adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Demandée : que la délivrance d'un permis ou d'un certificat soit non assujettie à un règlement adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*soit sans la conclusion d'une entente entre le requérant et la ville portant sur la réalisation des infrastructures et leur prise en charge*)



